

Procès-verbal de séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le 19 octobre 2020, à huis clos, par conférence téléphonique à dix-huit heures quarante-cinq.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Sont absents : Keven Desbois, conseiller
 Jean-Marie Chouinard, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
4. Adoption du Règlement # 277- 2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc à Caplan;
5. Période de questions;
6. Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance. Nous nous excusons de l'écho possible pour l'enregistrement avec le système téléphonique, un technicien.

La directrice générale confirme avoir signifié l'avis de convocation à tous les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation sur la proposition de M. Jean-Marc Moses.

RÉSOLUTION 020 - 10 - 250

2. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 15 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 octobre 2020;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 - 10 - 251

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nadine Arsenault propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté

RÉSOLUTION 020 - 10 - 252

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 277- 2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BONAVENTURE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC À CAPLAN

Attendu que la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc;

Attendu que le territoire de la Municipalité de Caplan est compris dans le territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure et qu'une partie du havre est située dans le territoire non organisé contigu de cette Municipalité régionale;

Attendu que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire non organisé contigu de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire décrit dans la description technique et montré sur le plan de la firme l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin

à Bonaventure le 30 avril 2020, documents portant le numéro 329 de ses minutes et joints au présent règlement;

Attendu que selon la lettre du 9 septembre 2020 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, ces documents ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 542813.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Wilson Appleby à la séance tenue le 5 octobre 2020 et que le présent projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement # 277- 2020 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure décrite dans la description technique et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin à Bonaventure le 30 avril 2020 sous le numéro 329 de ses minutes, documents joints comme annexes «A», est annexé au territoire de la Municipalité de Caplan.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi
Adopté.

ANNEXE A sera joint au présent règlement

Règlement # 277- 2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc

- Lettre – Confirmation d'officialisation d'une limite administrative
- Description technique
- Plan

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut émise par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 10 - 253

6. APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que celles-ci ont été lues, proposées et adoptées par tous les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 10 – 254

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-François Nellis la séance est levée.

Il est 19 h 06

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, D.G., et secrét-très.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.